

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00678

**PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS
RHÔNE-ALPES ET SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE EN VUE DE MENER DES
ACTIONS DE RESTAURATION DE MILIEUX NATURELS DANS LES COMMUNES
- CONVENTION ENTRE POUVOIRS ADJUDICATEURS EN 2024**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 62

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOQCQ, M. Patrick MICHAUD, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Vincent BONY,

RECU EN PREFECTURE

Le 28 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20231221-D20230067810

Date de mise en ligne : 28 décembre 2023

M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. David FARA donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023

PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS RHONE-ALPES ET SAINT-ETIENNE METROPOLE EN VUE DE MENER DES ACTIONS DE RESTAURATION DE MILIEUX NATURELS DANS LES COMMUNES - CONVENTION ENTRE POUVOIRS ADJUDICATEURS EN 2024

Le CEN, *Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes*, désigné *CEN Rhône-Alpes*, a pour objectif la conservation et la mise en valeur des richesses biologiques, écologiques et paysagères de l'ex-région Rhône-Alpes, afin d'en assurer la pérennité pour le bénéfice de la collectivité, selon l'article 1er de ses statuts.

Dans le cadre de la dernière année du « Contrat Vert et Bleu (CVB) » en faveur de la préservation et de la restauration de la Trame Verte et Bleue adopté en 2015 et de la mise en œuvre de sa stratégie métropolitaine de la biodiversité adoptée en mai 2023, Saint-Etienne Métropole sollicite cette association pour mener à bien des actions de préservation et d'entretien des milieux naturels qui jouent un rôle dans la fonctionnalité écologique du territoire.

Ces actions s'inscrivent dans l'action 1.5 « mettre en place une gestion patrimoniale des espèces et des écosystèmes les plus riches et les plus fragiles de la Métropole » de la stratégie.

Les sites concernés, repérés dans le cadre du CVB, sont :

- Maison Rouge (commune de Saint-Jean-Bonnefonds)
- Cret Féchet (commune de Saint-Martin-la-Plaine)
- La Rivoire (commune de la Fouillouse)
- Les Chantières (commune Chabanière-Vallée de Bozançon proche Dargoire).

En concertation avec les acteurs locaux, dont les communes, le CEN Rhône-Alpes :

- élabore le plan de gestion en vue de réaliser des travaux de gestion conservatoire ;
- mène un suivi naturaliste des noyaux de populations d'azuré du serpolet ainsi que des suivis agropastoraux ;
- met en œuvre des actions de gestion travaux d'aménagements, d'entretien et de gestion (suivis agropastoraux, gestion de la renouée du Japon, concertation avec RTE) ;
- réalise des supports pérennes afin de proposer une animation auprès du public scolaire ;
- recherche du foncier en vue de créer des dispositifs d'acquisition ou de conventionnement pour mener des actions conservatoires ou de restauration dans le cadre de la stratégie nationale 'Aires protégées', en coordination avec l'animation foncière réalisée par la SAFER.

Ces interventions seront réalisées en collaboration entre la Métropole et la Ligue de Protection des Oiseaux - LPO AURA lorsque des enjeux communs sur l'avifaune sont identifiés.

Pour mener à bien ces actions, il apparaît pertinent de faire application des dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique qui permet une coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

Cette coopération se traduit par une convention ayant pour objet de définir les modalités de coopération des Partenaires en vue de préserver les enjeux de biodiversité sur le territoire de Saint Etienne Métropole.

Cette dernière définit ainsi :

- les actions relevant des compétences des Partenaires objet de la coopération,
- les objectifs communs recherchés par les Partenaires au travers de la coopération,
- les modalités financières de coopération garantissant sa finalité d'intérêt public et non liée au marché.

Cette coopération permet par conséquent de mutualiser les compétences des deux Partenaires, d'assurer une homogénéité et une cohérence d'intervention sur le territoire et, de contribuer à faire monter en compétence les personnels et acteurs associés.

L'objectif général est de mener des actions de préservation et d'entretien sur des milieux naturels qui jouent un rôle dans la fonctionnalité écologique du territoire de Saint-Etienne Métropole et de poursuivre la gestion des sites sur lesquels une dynamique a été initiée.

Cette convention entre Saint-Etienne Métropole et le CEN Rhône-Alpes traduit une coopération entre des partenaires poursuivant des objectifs communs, dans le champ des compétences respectives de chaque entité. Elle est exclusivement guidée par l'intérêt public. Les partenaires s'engagent à mettre mutuellement à disposition toutes les données produites ou qu'elles pourraient produire sur le territoire.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs représentés par Saint-Etienne Métropole et le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône Alpes, désigné CEN Rhône-Alpes pour l'année 2023 et 2024, pour un montant maximum de 35 000 € en fonctionnement et 32 315 € en investissement ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ;**
- **sollicite une subvention régionale à hauteur de 80 % des dépenses au titre du Contrat vert et bleu ;**
- **autorise le paiement fractionné en deux fois sur les deux années du programme ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au budget DDUR de l'exercice 2023 opération 324 BIODIV en investissement et destination CORRI chapitre 11 en fonctionnement.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE